

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **232/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Prix attribué dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

La révision du règlement du Prix de thèse de l'Université de Limoges constitué des prix suivants :

- Prix académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€, un accompagnement du projet d'innovation sera proposé par l'AVRUL à l'issue du concours
- Prix de la diffusion des savoirs financé par financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans le cadre du dispositif « Sciences Avec et Pour la Société » de l'Université de Limoges, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*